



Digne-les-Bains, le 31 janvier 2020

Labellisation de l'espace France services de Château-Arnoux-Saint-Auban

Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, se félicite de l'annonce par le Gouvernement de la labellisation, au 1er février 2020, de l'espace France services de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Il s'agit de la septième structure labellisée dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, après celles de Banon, Barcelonnette, Digne-les-Bains, Forcalquier, Manosque, et Saint-André-les-Alpes.

Le préfet rappelle son objectif de parvenir, d'ici fin 2020, à la labellisation en espaces France services du reste des maisons de service au public (MSAP) du département.

Les espaces France Services simplifient la relation des usagers aux services publics, en permettant aux administrés de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain, auprès d'agents polyvalents des structures regroupant plusieurs services. La mise en œuvre de ce programme national, annoncé par le Président de la République à l'issue du grand débat national, repose sur la labellisation des maisons de service au public (MSAP) en Espaces France Services (EFS) déjà existants et sur de nouvelles créations. Depuis le 1er janvier 2020, 460 premiers espaces France services sont d'ores-et-déjà labellisés dans le cadre de ce programme national.

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Les espaces France Services proposent *a minima* les démarches relevant de ces organismes :

- Caisse d’allocations familiales ;
- Ministères de l’Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques ;
- Caisse nationale d’Assurance maladie ;
- Caisse nationale d’Assurance vieillesse ;
- Mutualité sociale agricole ;
- Pôle emploi ;
- La Poste.

Partout sur le territoire, chaque Français devra pouvoir accéder à un espace France Services à moins de 30 minutes.

Ces structures sont ouvertes au moins cinq jours par semaine. Les plages horaires sont compatibles avec les horaires de travail des administrés.

Chaque espace doit disposer de deux personnes formées à l’accueil du public, et capables d’apporter une réponse pour les démarches du quotidien.

Les services de l’État continueront à être pleinement mobilisés pour accompagner les collectivités locales du département dans le processus de labellisation des MSAP existantes, qui se poursuivra jusqu’en décembre 2021.